

[Texte]

An hon. Member: Three from the Conservatives and one from the Liberals.

• 1145

An hon. Member: You are daydreaming about the next election now, having three to one.

The Chairman: I understand that last year on this subcommittee we had three Liberals, three Progressive Conservatives, one Crediste and one NDP, plus the chairman and the vice-chairman of the Committee.

Mr. Langlois: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: We have a motion to print a specific number of copies: that the Committee print 1,000 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence*. Will someone move this?

Mr. Douglas: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: There is a motion to hear evidence and print the same when quorum is not present. Last year it was that at least 10 members be present and two of the parties represented. Do you agree with this?

Mr. Peters: Mr. Chairman, I would like to introduce a caveat to it because I do not agree. I think a committee is the kind of an organization where when the circumstance arises it is of necessity. But I believe the general rule should apply until that emergency arises. I agree that it does occasionally and usually unanimous consent is given, however, I am still opposed to the idea of changing it without changing our rules. I believe that if the clerk wants that kind of a motion every time then we should change the rules of the Committee. But until there is some reasons for changing it in a committee I really do not see any reason why we should pass this motion at an initial meeting.

The Chairman: I think it has been in the past few years, Mr. Peters.

Mr. Peters: I agree.

The Chairman: It has been agreed to by all parties.

Mr. Peters: No, usually it has been opposed. I have opposed it, I think, on every occasion.

The Chairman: To come back to the Standing Order, I start reading:

Meetings without quorum.

The presence of a quorum shall be required whenever a vote, resolution or other decision is taken by a standing or special committee, provided that any such committee, by resolution thereof, may authorize the chairman to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

I think in the last few years that has satisfied the Committee, and I would suggest that we do likewise. Is anybody ready to move that motion?

[Traduction]

Une voix: Trois conservateurs et un libéral.

Une voix: Vous rêvez aux prochaines élections; car vous êtes trois contre un.

Le président: L'an dernier, je pense que le sous-comité comptait trois libéraux, trois conservateurs, un créditiste et un néo-démocrate, en plus du président et du vice-président du Comité.

M. Langlois: Je le propose.

La motion est adoptée.

Le président: Nous avons une motion pour faire imprimer un certain nombre d'exemplaires: que le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires de chaque numéro des *Procès-verbaux et témoignages*. Quelqu'un peut-il proposer cette motion?

M. Douglas: Je la propose.

La motion est adoptée.

Le président: Il faut une motion pour entendre des témoignages et les faire imprimer en l'absence d'un quorum. L'année dernière, il fallait qu'au moins dix membres soient présents et que deux des partis soient représentés. Êtes-vous d'accord?

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais exprimer mes réserves à ce sujet, car je ne suis pas d'accord. Un comité est à mon avis un genre d'organisation où les circonstances dictent ce qui est nécessaire. J'estime que la règle générale doit s'appliquer à moins qu'une urgence ne survienne. Je conviens que cela arrive à l'occasion; d'habitude, on obtient alors le consentement unanime. Je demeure toutefois opposé à l'idée de procéder autrement sans changement des règles. J'estime que si le greffier veut obtenir une telle motion d'application générale, nous devrions alors modifier le Règlement du comité. Quoi qu'il en soit, tant que rien ne justifiera un tel changement au sein du Comité, je ne vois pas pourquoi nous devrions adopter une telle motion lors de notre première réunion.

Le président: Je pense, monsieur Peters, que cela s'est fait au cours des dernières années.

M. Peters: J'en conviens.

Le président: Tous les partis en ont convenu.

M. Peters: Non, il y a généralement eu opposition. Je pense m'y être opposé chaque fois.

Le président: En ce qui concerne le Règlement, je cite:

Réunions sans un quorum.

La présence d'un quorum est nécessaire lorsqu'un Comité permanent ou spécial est appelé à se prononcer sur un crédit, une résolution ou une autre décision; toutefois, ces Comités peuvent, par une résolution, autoriser le président à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication en l'absence d'un quorum.

Il me semble qu'au cours des dernières années cette disposition a satisfait le Comité; je suggère que nous fassions de même. Quelqu'un veut-il proposer la motion?